

Flandre Conditions particulières / résidentiel / Annexe I

Offre de prix valable en août 2019 pour un début de fourniture jusqu'au 30/11/2019.

Les prix et conditions s'entendent TVA incluse et font partie intégrante des conditions générales de vente d'Energie 2030 Agence, disponibles sur www.energie2030.be

Calcul du prix final [A] + [B] + [C] + [D] + [E]

[A] Prix fixe de l'électricité fournie par Energie 2030

uniquement pour les membres de la coopérative Clean Power Europe

c€/kWh TVAC

Type de compteur	Clean Power Europe	
	1 an	
Mono-horaire	8,4810	
Bi-horaire	jour	10,1772
	nuit	7,2089
Exclusif nuit	7,2089	
Redevance fixe annuelle	0,- €	



Clean Power Europe : Electricité 100% verte produite en Belgique. Garantie par des Labels de Garantie d'Origine.

[B] Transport et distribution (1)

[C] Taxes et cotisations (2)

c€/kWh TVAC	Tarifs pour la distribution				Tarifs pour le transport	Location du compteur (€/an)	Cotisation fédérale (3)	Cotisation sur l'énergie	Tarif prosommateur (€/kVA/an)
	Mono-horaire	Bi - horaire jour	Bi - horaire nuit	Exclusif nuit					
Gestionnaire du réseau									
Fluvius Antwerpen	12,53	12,53	9,40	3,19	2,21	4,67	0,1412	0,2331	86,29
Fluvius Limburg	12,07	12,07	9,96	4,28	2,17	5,24	0,2432	0,2331	85,49
Gaselwest	17,35	17,35	11,65	3,93	2,28	4,67	0,3386	0,2331	109,24
Imea	13,85	13,85	10,38	3,54	1,97	4,39	0,3485	0,2331	93,87
Imewo	13,78	13,78	9,23	3,21	2,29	4,67	0,3386	0,2331	90,15
Infrac Limburg	13,03	13,03	10,57	4,65	1,95	5,24	0,3485	0,2331	91,14
Intergem	11,74	11,74	7,79	2,75	2,19	4,67	0,3386	0,2331	77,21
Iveg	13,89	13,89	10,87	4,97	2,50	5,24	0,3386	0,2331	98,63
Iveka	13,85	13,85	9,91	3,41	1,93	4,67	0,3386	0,2331	89,79
Iverlek	14,27	14,27	9,86	3,35	2,14	4,67	0,3386	0,2331	91,42
PBE	13,80	13,80	10,56	5,47	2,25	5,24	0,3386	0,2331	92,34
Sibelgas	15,53	15,53	11,27	4,10	2,41	4,67	0,3386	0,2331	102,49
Infrac West	13,55	13,55	10,90	4,67	2,23	5,24	0,3386	0,2331	92,83

[D] Certificats verts et de cogénération (TVAC)

La valeur et le pourcentage sont adaptés annuellement suivant la législation en vigueur.

Quota de certificats verts déterminé par la Région Flamande: 21,5% en 2019, 21,5% en 2020, 21,5% en 2021, corrigés par le facteur Btot.

Certificats de cogénération : 11,2% en 2019; 11,2% en 2020 et 11,2% en 2021

En 2019, cela donne 0,025235 €/kWh pour les certificats verts et 0,004744 €/kWh pour les certificats de cogénération.

[E] Cotisations Fond Energie (4)

kWh	(€/mois)
Basse tension : client domicilié	0,42
Basse tension : client non domicilié	7,87
Moyenne tension	150,00
Haute tension	875,00

(1) Les tarifs sont approuvés et publiés par la CREG et versés au gestionnaire de réseau. Les éventuelles modifications vous seront seulement facturées au prix coûtant.

(2) Les taxes sont définies par les autorités compétentes et leur sont versées. Les éventuelles modifications vous seront seulement facturées au prix coûtant.

(3) La cotisation fédérale se compose des éléments suivants: le fonctionnement de la CREG, les coûts du service de médiation, le fonds de dénucléarisation, le fonds social, les clients protégés et les primes chauffages. A partir du 1er avril 2014, elle n'est plus soumise à la TVA.

(4) Ce prélèvement est destiné au Fonds Energie et finance entre autres le fonctionnement de la VREG. Cette taxe n'est pas soumise à la TVA. Il s'applique par point de prélèvement.

Pour de plus amples informations concernant votre contrat de fourniture d'électricité www.energie2030.be

Pour de plus amples informations concernant votre adhésion à la coopérative www.cleanpowereurope.eu

Siège social: Pützhag, 8 • B – 4730 RAEREN • Tél.: 0 9030 2030 • sales@energie2030.be

N° d'entreprise: 0473.740.377 • TVA: BE 0473.740.377 • PRM: EUPEN